

### Direction départementale des territoires

Service Prospective Aménagement Risques

#### ARRÊTÉ DDT/SPAR/BPR 2021-092

relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, de biens immobiliers situés sur la commune de :

MOISSAT

Le préfet du Puy-de-Dôme, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques :

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR 2021-001 du 23 février 2021 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR/2019-223 du 26 août 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune de : Moissat ;

Vu l'arrêté N° 20210355 du 1er mars 2021, portant nomination en tant que directrice départementale des territoires du Puy-de-Dôme par intérim de Mme Manuelle DUPUY;

Vu l'arrêté N° 20210386 du 4 mars 2021, portant délégation de signature à Mme Manuelle DUPUY, directrice départementale des territoires du Puy-de-Dôme par intérim ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires par intérim,

#### ARRÊTE

<u>Article 1er</u> – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, de biens immobiliers situés sur la commune de : Moissat, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Article 2 - Ce dossier comprend:

- la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indiquent les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radon de la commune,
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles.

Article 3 – Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la Mairie concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : <a href="https://www.puy-de-dome.gouv.fr">www.puy-de-dome.gouv.fr</a>. Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 – L'arrêté DDT/SPAR/BPR/2019-223 du 26 août 2019, relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, de biens immobiliers situés sur la commune de : Moissat, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

<u>Article 6</u> — Mesdames et Messieurs la Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de cabinet de la Préfecture du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets d'arrondissement et le Maire de la commune, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le

2 6 MAI 2021

Pour le Préfet,

La Directrice Départementale des Territoires par intérim

Manuelle DUPUY

#### Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de se date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisle pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : https://citoyens.telerecours.fr/

## ANNEXE

# à l'Arrêté DDT/SPAR/BPR 2021-001 en date du 23/02/2021

relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers modifiant l'arrêté l'Arrêté DDT/SPAR/BPR 2018-001 en date du 29 octobre 2018 sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

29/07/1998 27/02/1993 30/12/1999 30/12/1999 02/08/2012 18/08/1992 27/02/1993 27/02/1993 27/02/1993 30/12/1999 12/06/2020 04/02/1993 31/07/1992 15/07/1998 04/02/1993 29/12/1999 27/07/2012 18/11/1982 04/02/1993 04/02/1993 29/12/1999 29/12/1999 29/04/2020 31/03/1998 06/06/1992 06/06/1992 29/12/1999 28/05/2012 12/06/1992 12/06/1992 29/12/1999 29/12/1999 11/11/1982 31/12/2019 Date fin 31/12/1991 Date début 01/05/1989 01/01/1992 25/12/1999 27/05/2012 04/06/1992 04/06/1992 09/06/1992 25/12/1999 25/12/1999 01/01/2019 06/11/1982 09/06/1992 Nouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent) Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau) Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau) nondation - Par une crue (débordement de cours d'eau) Inondation - Par ruissellement et coulée de boue Inondation - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain - Tassements différentiels Mouvement de terrain - Tassements différentiels nondation - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain nondation Commune Moissat INSEE 63229

19/11/1982



N° INSEE: 63229 Arrondissement: THIERS

#### Dossier Communal d'Information à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques et les pollutions

Commune de : MOISSAT

#### Contenu du dossier:

Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)

Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon

PPR technologique de la société Titanobel, approuvé le 08/12/2011



#### Préfet du Puy-de-Dôme

#### Fiche de synthèse des risques

Commune de : MOISSAT N°INSEE : 63229

#### Niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Le niveau de sismicité réglementaire des communes est défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

La commune de : Moissat est située en zone de sismicité Modérée.

#### Niveau de radon réglementaire attaché à la commune

Les zones à potentiel radon à l'échelle communale sont définies par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune de : Moissat est située en zone de potentiel radon de niveau 1.

#### Plan de prévention des risques

Si la commune est soumise à un plan de prévention des risques (PPR) naturel, technologique ou minier, les documents sont consultables sur le site internet des services de l'État. <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr/">http://www.puy-de-dome.gouv.fr/</a>



#### Préfet du Puy-de-Dôme

Commune de : MOISSAT				N°INSEE 63229	
Fiche communa (aléas naturels, miniers			ues et les pollution tentiel radon et sols		
Annexe à l'arrêté préfectoral d'origine		Arrêté préfectoral modificatif signé le :			
N° DDPP/SSC/2013-274	Du 1er juillet 2013		26 mai	26 mai 2021	
Situation de la commune au re (PPRN)	gard d'un ou plusic	eurs plans de pr	évention des risques	s naturels	
La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN			Oui/Non : Non		
Situation de la commune au res	gard d'un plan de n	prévention des r	isques miniers (PPR	(m)	
Situation de la commune au reg La commune est concernée par PPRm				dm)	
11101					
Si la commune est concernée, le http://www.puy-de-dome.gouv.		disponibles sur	r le site :		
Situation de la commune au reg	ard d'un plan de p	révention des ri	sques technologique	es (PPRt)	
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt		Oui/Non : Oui			
PPR technologique de la sociéte	É Titanobel, approu	uvé le 08/12/20	11		
Si la commune est concernée, le nttp://www.puy-de-dome.gouy.i		disponibles sur	le site :		

Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sisimicité du territoire français.

La commune se situe en zone de sismiscité classée

Zone Modérée

Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau 1

#### Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : georisques@developpement-durable.gouv.fr
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>

Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme: <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme: <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr/">http://www.puy-de-dome.gouv.fr/</a> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier. Les informations sont disponibles sur le site :

http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map